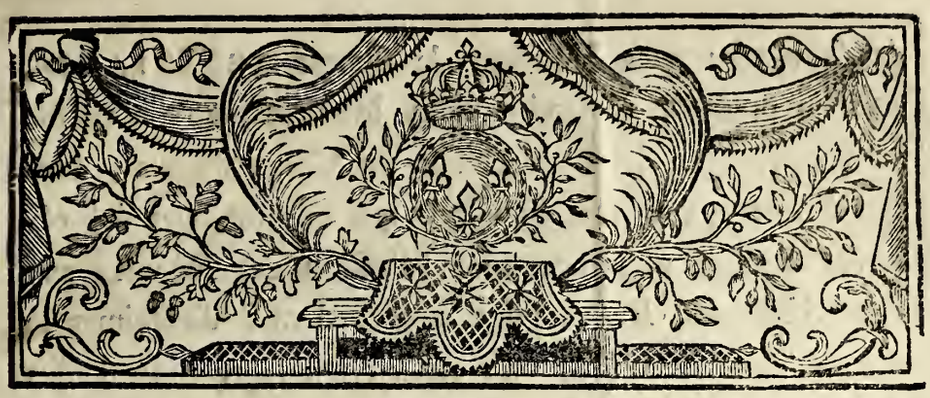

DÉLIBÉRATIONS
DES ORDRES
DE L'ÉGLISE
ET DE
LA NOBLESSE
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE,

Assemblés par ordre du Roi en la Ville de Saint-Brieuc.

Du 17 Avril 1789.

LES Membres de l'Égliſe & de la Nobleſſe, aſſemblés à Saint-Brieuc par ordre du Roi, ont chargé leurs Députés

Case
Folio
FRC
9492

M+W 2327

de ſe rendre vers Monſieur le Comte DE THIARD, pour le prier de demander à SA MAJESTÉ qu'elle veuille bien convoquer les trois Ordres en Corps d'Etats, conformément aux formes & uſages qui ont toujours été obſervés dans la Province pour l'élection des Députés aux Etats-Généraux. Ils leur ont auſſi ordonné d'exprimer le vœu qu'ils forment, de voir ceſſer, par la réunion deſdits Ordres, les diviſions qui affligent la Province, & de faire connoître leurs diſpoſitions à conſentir, dans le ſein des Etats légalement convoqués, une Repréſentation plus étendue des Ordres de l'Egliſe & du Tiers, en perſiſtant dans les réclamations faites par les Etats en faveur de la libre élection des Membres du Tiers. Ils les ont de plus chargés de remettre à Monſieur le Comte DE THIARD la Délibération ſuivante.

Les Membres de l'Egliſe & de la Nobleſſe réunis par ordre du Roi à S. Brieuc, animés du déſir de ſoulager le Peuple, déclarent dès ce moment la volonté formelle de conſentir à la tenue prochaine des Etats de Brétagne, conſtitutionellement aſſemblés, une égale répartition des Impoſitions qui ſeront conſenties dans leſdits Etats. Leſquelles Impoſitions ſeront aſſiſes ſur tous les Membres des trois Ordres proportionnellement à leurs facultés, de quelque nature qu'elles ſoient,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

& pour ce qui concerne ladite égalité de répartition, l'Ordre de l'Eglise se conformera à celle que consentira le Clergé de France.

Signé, † Fr. Ev. de Rennes. Le Comte de Boisgelin.

A SAINT-BRIEUC,
De l'Imprimerie de L. J. Prud'homme. 1789.

f4.